

MAIRIE

DE

NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20240212-D24_01_06-DE
Reçu le 10/04/2024

DÉLIBÉRATION

séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01

Date de Convocation : 06/02/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

Délibération n° D24_01_06

Objet

FESTIVITÉS - REPAS DES AINÉS

Détermination des modalités d'organisation de l'édition 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de prendre toutes les dispositions pour proposer chaque année une animation à l'égard des personnes âgées pour la satisfaction du plus grand nombre de personnes âgées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **de s'orienter** pour l'année 2024 vers l'organisation d'un repas en faveur des séniors de la commune,
- **de supporter**, sur les crédits budgétaires de la Commune de Nieulle-sur-Seudre, l'intégralité des dépenses de cette manifestation qui se déroulera à la salle des fêtes polyvalente, Rue des Myosotis,
- **de prendre acte** des dispositions applicables à cette animation, à savoir :
 - Cette manifestation municipale est organisée essentiellement en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune,
 - La gratuité du repas est offerte aux personnes ayant 70 ans ou plus à la date arrêtée pour la festivité,
 - La contribution financière des personnes âgées de 60 à 70 ans est fixée à 24 € par repas ; ce montant forfaitaire tient compte du coût de l'alimentation, mais également de tous les frais annexes (vins champagnisés et les liqueurs, biens consommables, animation musicale, service et dépenses liées à l'utilisation de la salle des fêtes) ;
 - La venue des personnes accompagnatrices est soumise à l'accord préalable de la Municipalité.
- **de faire appel** à cette occasion aux membres du Conseil Municipal et à des bénévoles pour assurer le service des convives ; en compensation, les intervenants bénéficieront de la gratuité du goûter ;
- **d'inscrire** aux chapitre et article de l'exercice budgétaire 2024 la dépense de cette manifestation et la recette provenant de la contribution financière des personnes âgées entre 60 et 70 ans et des personnes accompagnatrices ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 10/04/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 10/04/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Élodie MORICE

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

